



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 15 AVRIL 2024 à 20 heures 00 à la mairie – salle du Conseil

Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Date de la convocation : 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, à vingt heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle de conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur LEDAUPHIN Didier, Maire de la commune de JAVRON LES CHAPELLES.

ETAIENT PRESENTS :

M. LEDAUPHIN Didier	Maire
M. RATTIER Daniel	Adjoint
M. TISSIER Patrick	Adjoint
M. BAYEL Jean-Claude	Délégué
Mme CANDURO Annie	
Mme DEROUET Marie-Laure	
Mme PINGAULT Christiane	
M. FOURNIER Laurent	
M. GASNIER Didier	
M. THORETON Ludovic	

ABSENTS EXCUSES : Mme RAMON Stéphanie (a quitté la séance à 20h40), M. HUBERT Gérard, Mme JARRY Solène, Mme LEROY Christine, Mme JEAUNEAU Martine

POUVOIRS : M. HUBERT Gérard a donné pouvoir à M. TISSIER Patrick

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance. »

Monsieur le Maire propose de désigner **Mme PINGAULT Christiane** comme Secrétaire de séance de cette réunion.

ADOpte A L'UNANIMITE

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

TRAVAUX

- 25 Grande Rue – Avenant Lot Maçonnerie
- Micro-crèche – validation APD
- Projet de construction d'un boulodrome
- Projet Parking derrière l'Ehpad
- Eclairage des terrains de football

PATRIMOINE

- Proposition de vente de la maison 78 rue Grande Rue

MATERIEL TECHNIQUE

- Projet d'acquisition d'un Robot tondeuse

FINANCES

- Budget primitif 2024 (budget communal - lotissements)
- Dépôt de garantie à restituer à la MFR
- Admission en non-valeur de faible montant et virement de crédit

PRESENTATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

- Elections Européennes

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Subvention Fondation du patrimoine
- Parc naturel régional Normandie Maine - Validation de la Charte 2024-2039
- Création d'un nouveau lotissement
- DRAC – demande de subvention pour diagnostic du clocher de l'église

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité **APPROUVE** la modification de l'ordre du jour

DOCUMENTS TRANSMIS :

- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°97 \(transmis le 15 avril 2024\)](#)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°96 \(transmis le 04 avril 2024\)](#)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°95 \(transmis le 18 mars 2024\)](#)
- [Compte-rendu de la réunion Maire / Adjoints / Délégués n°94 \(transmis le 11 mars 2024\)](#)

Sommaire

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	1
ORDRE DU JOUR.....	2
DOCUMENTS TRANSMIS :	2
Travaux 25 Grande Rue – Avenant 03 – lot n° 2 Maçonnerie	3
Rénovation thermique de la micro-crèche – Avant projet définitif.....	3
Projet boulodrome - complément travaux	4
Projet parking Ehpad – Etude de faisabilité.....	4
Projet d'éclairage des terrains de football.....	5
Vente maison 78 Grande Rue	6
Proposition d'acquisition d'un robot tondeuse	6
Présentation et vote des budgets primitifs 2024.....	7
Fixation des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'année 2024.....	8
Location de la salle polyvalente – Remboursement dépôt de garantie	8
Admission en non-valeur des créances de faible montant.....	8
Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	9
Adhésion à la fondation du patrimoine	9
Approbation de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024 - 2039	9
Ouverture d'un budget annexe pour création d'un nouveau lotissement.....	10
Clocher de l'église de Javron-les-Chapelles – Demande de subvention à la DRAC Pays de la Loire	11
Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal	11
QUESTIONS DIVERSES	11

DELIBERATION 2024-029 - TRAVAUX**Travaux 25 Grande Rue – Avenant 03 – lot n° 2 Maçonnerie**

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif aux procédures adaptées,

VU la délibération 2023-027 du 11 avril 2023 décidant de retenir les entreprises des lots 1 à 11 (hormis les lots 5 et 7) ;

Des ajustements techniques de chantier s'avèrent nécessaires pour le lot n°02– Maçonnerie ;

Objet de l'avenant : finition du pignon du bâtiment 25 Grande Rue côté rue

Prestation complémentaire : 2 335,00 € HT

Incidence financière sur le marché

Montant du marché HT : 85 056.53 € HT

Avenant 1 Réseaux : + 1 193.00 € HT

Avenant 2 : compteurs eau + 420.00 € HT

Avenant 3 : finition pignon + 2 335.00 € HT

Nouveau montant du marché HT : 89 004.53 € HT soit 106 805.43 € TTC

(évolution de + 4 ,65 % par rapport au marché initial)

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

✚ **ACCEPTE** les modalités de l'avenant n° 03 – du lot n° 02 – Maçonnerie - comme présenté ci-dessus

✚ **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant, à signer cet avenant au marché de travaux de l'immeuble 25, Grande Rue ou toutes pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 2024-030 - TRAVAUX**Rénovation thermique de la micro-crèche – Avant-projet définitif**

Le cabinet de maîtrise d'œuvre ATELIER M et le cabinet d'architecture CF ont transmis à M. le Maire l'avant-projet définitif des travaux de rénovation thermique de la Micro-crèche.

Rappel des caractéristiques des travaux :

- Changement des menuiseries PVC Blanc par des menuiseries bois
- Réfection des enduits extérieurs
- Création d'un SAS d'entrée vitré : menuiserie alu, ossature bois, brise soleil
- Création d'une rampe d'accès PMR
- Isolation des combles et ouverture sur le pignon pour accéder au grenier
- Changement des VMC et luminaires
- Remplacement chaudière par PAC air/eau

L'objectif de ces travaux est de baisser la consommation électrique de ce bâtiment énergivore pour que le bilan financier de la Micro-Crèche soit à l'équilibre.

L'estimation du projet s'élève à 164 600 € HT :

	Montant HT	Montant TTC TVA 20%
MAÇONNERIE/DEMOLITION	32 100 €	38 520 €
Reprise des enduits extérieurs et démolition plafond		
Piquetage enduits		
Maçonnerie rampe et SAS		
CHARPENTE/OSSATURE BOIS/BARDAGE	14 000 €	16 800 €
Ossature bois compris isolant SAS		
Bardage brise soleil brique SAS		
Couverture étanchéité SAS		
MENUISERIES EXTERIEURES ALU	65 000 €	78 000 €
Changement de l'ensemble des menuiseries Exterieures		
Menuiseries SAS		
CLOISONS SECHES / ISOLATION	12 500 €	15 000 €
Isolation combles R=7.5m².KW		
ELECTRICITE	7 000 €	8 400 €
Changement VMC et luminaires		
CHAUFFAGE PAC air/eau	28 000 €	33 600 €
PEINTURE	6 000 €	7 200 €
TOTAL :	164 600 €	197 520 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✚ **APPROUVE** l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 164 600 € HT
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable des travaux correspondant à cette opération
- ✚ **CHARGE** l'architecte et le maître d'œuvre d'établir le DCE pour lancer la consultation des entreprises et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION 2024-031 - TRAVAUX

Projet boulodrome - complément travaux

Par délibération du 22 novembre 2023, le Conseil Municipal a :

- Accepté de lancer l'appel à manifestation d'intérêt pour attribuer à la SMO l'usage d'un boulodrome avec un dispositif d'ombrières photovoltaïques.
- Approuvé la mise à disposition du foncier par convention d'occupation du domaine public (bail emphytéotique)
- Décidé de retenir la SMO pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières

M. le Maire rend compte de la réunion avec les dirigeants de l'association de pétanque qui lui ont fait part de quelques sollicitations :

- Une grande porte d'ouverture de + 6 mètres
- La clarté sur, au minimum, la moitié de la hauteur du bardage (soit 2.50 m)
- 5 points d'eau et 5 prises 220 v et 1 prise 380 v

M. le Maire précise que la construction du bâtiment est prise en charge par la SMO et qu'il reste à la charge de la commune les frais de bardage

Le permis de construire est en cours de rédaction. Il sera déposé dans un premier temps sans bardage au nom du syndicat. Puis dans un second temps, la commune déposera une déclaration préalable pour la pose du bardage.

L'association de pétanque demande également la construction d'un bâtiment annexe pour abriter une buvette et des sanitaires.

M. Tissier explique qu'il n'y ait pas favorable car les sanitaires sont déjà existants dans la maison du gardien et que l'assainissement n'est pas prévu dans la construction.

Mme PINGAULT propose d'installer des toilettes sèches si cela est possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✚ **PREND NOTE** des demandes de l'association de pétanque.
- ✚ **DIT** que les premiers points sont réalisables, par contre REJETE l'idée de construire un bâtiment annexe pour y abriter les sanitaires et une buvette.
- ✚ **DIT** que la commune propose de restaurer (peinture, plomberie) les sanitaires existants et d'améliorer l'accessibilité
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable de travaux pour la phase « Bardage » du boulodrome
- ✚ **CHARGE** M. le Maire de lancer une consultation pour les travaux de bardage du bâtiment

DELIBERATION 2024-032 - TRAVAUX

Projet parking Ehpad – Etude de faisabilité

M. le Maire rappelle que la commune de Javron-les-Chapelles a réalisé des échanges de terrains avec l'entreprise « Les Volailles Rémi Ramon » ; ces parcelles donnant derrière l'Ehpad Marie Fanneau de la Horie. Le conseil municipal s'est déplacé sur les lieux avant le début de la réunion de conseil municipal.

Sur un plan M. le maire explique que la commune est désormais propriétaire des parcelles B 765, B 1471 B 1473 et B 1476 pour une superficie totale de 2 147 m².

Depuis plusieurs années, le projet de la collectivité est d'aménager un parking dédié au personnel de l'Ehpad. La commune voit l'opportunité d'améliorer les services liés à l'Ehpad.

Les parcelles échangées sont idéalement situées. Elles rejoignent la route des Rablais. L'objectif de cet aménagement permettrait de désencombrer le stationnement de la place de la mairie et les rues adjacentes.

L'accès à la maison de retraite serait facilité par un chemin piétonnier qui traverse une autre parcelle communale cadastrée B n° 1421. Mme Pingault réagit par rapport à l'obscurité des lieux en période hivernale : parking isolé si mal éclairé.

Afin de d'éclairer la décision communale, M. le Maire présente l'offre du CAUE de la Mayenne qui propose une mission de conseil pour l'aménagement de ce site. Le CAUE proposera des scénarios et des esquisses en respectant le caractère économique, la problématique paysagère. Le montant de la prestation proposée s'élève à 2 500 € TTC.

Le dossier devra faire l'objet d'une demande d'avis de l'ABF, le site étant situé dans le périmètre classé du clocher de l'église.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ↪ **APPROUVE** que la convention d'accompagnement présentée par le CAUE 53 pour le projet d'aménagement d'un parking derrière l'Ehpad
- ↪ **APPORTE** pour cette mission, une participation volontaire de 2 500 € qui sera réglée à la remise des documents.
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire ou son adjoint à signer la présente convention avec le CAUE 53

DELIBERATION 2024-033

Projet d'éclairage des terrains de football

A ce jour, seul le terrain d'entraînement est éclairé par des projecteurs traditionnels. Or ce terrain n'est pas homologué et ne peut donc accueillir des compétitions.

Pour cette raison, le Football Club de l'Aisne a sollicité la commune de Javron-les-Chapelles pour installer un système d'éclairage LED le terrain d'honneur.

Leurs revendications :

- Eclairer le terrain d'honneur sinon le club ne sera plus en mesure d'organiser des matchs officiels en nocturne sur celui-ci
- Remplacer les lampes projecteurs du terrain d'entraînement par des lampes LED (sur des mâts de 12m)
- Faire les démarches pour homologuer le terrain d'entraînement. Les vétérans pourraient ainsi jouer 8 matchs par saison à Javron

Pour cela, les dirigeants du Club sont prêts à faire des sacrifices sur la subvention annuelle versée par la collectivité et ceux pendant plusieurs années.

M. le Maire explique que l'éclairage du terrain d'honneur serait posé sur des mâts de 18 m. Il craint que cet aménagement, de part la pollution lumineuse, ne nuise aux riverains

Par ailleurs, le terrain de foot étant dans le périmètre de clocher de l'église classé, l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France sera nécessaire.

M. le Maire a donc demandé à Territoire Energie Mayenne d'établir un devis pour ce projet. Il se décompose comme suit :

▪ Montant total des travaux	104 819.28 € HT
▪ Frais de maîtrise d'œuvre :	6 289.16 € HT
▪ <u>Participation de TE 53 :</u>	<u>- 26 204.82 € HT</u>
▪ RESTE A CHARGE COMMUNE =	84 903.62 € HT

A ce reste à charge, la collectivité pourrait envisager de demander une aide financière auprès de la Fédération Française d'Athlétisme.

Par ailleurs, le Football Club de l'Aisne exerçant sur plusieurs collectivités, M. le maire a sollicité, par courrier, une éventuelle participation financière aux communes de Le Ham et Neuilly-le-Vendin au prorata du nombre d'habitant.

Le 08 avril dernier, une rencontre s'est déroulée à la mairie entre les dirigeants du Club de Foot et les maires des communes concernées pour échanger sur le sujet.

La commune de Neuilly-le-Vendin a aussitôt répondu défavorablement cette demande. La commune de Le Ham n'est pas en mesure de prévoir cette dépense sur son budget communal.

M. le Maire dit que la décision est difficile à prendre et que la subvention de Territoire Energie n'est pas certaine d'être accordée en 2025 (Fond Vert).

Après avoir entendu cet exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ↳ **De PROPOSER** au Football Club de l'Aisne d'opter pour la seconde proposition qui est de modifier l'installation existante sur le terrain d'entraînement par une installation en LED et par la même occasion d'effectuer les démarches pour l'homologation de celui-ci.

DELIBERATION 2024-034 - PATRIMOINE

Vente maison 78 Grande Rue

M. le Maire rappelle la délibération du 04 mars 2024 concernant la maison communale sise 78 Grande Rue. Le conseil municipal a accepté de mettre en vente l'immeuble et son annexe et a chargé M. le Maire de négocier avec l'éventuel acheteur M. DEFAULT ;

M. le Maire rend compte de son échange avec M. DEFAULT qui a accepté l'acquisition de l'ensemble immobilier au prix de 2 200 € Net vendeur. Les frais notariés restant à sa charge.

Pour information, M. DEFAULT envisage de restaurer cet immeuble pour y loger ses apprentis.

Le vendeur a bien été informé que cet immeuble situé à gauche de l'église est situé dans le périmètre classé du clocher de l'église. Toutes transformations extérieures doivent donc faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

Pour rappel, cette maison et son annexe ont été achetées le 06 novembre 2015 à M. GERAULT Roger au prix net vendeur de 6 000 €.

M. le Maire rappelle également que toute vente doit faire l'objet d'un diagnostic amiante et plomb et électricité, à charge de la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** la vente de la maison sise 78 grande Rue (parcelle cadastrée section B n° 522) et son annexe (parcelle cadastrée section B n° 535) à M. DEFAULT Maxime, exerçant 84 Grande Rue à Javron-les-Chapelles (53250) – au prix de 2 200 € Net vendeur. Les frais de notaire restant à sa charge
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer les diagnostics techniques nécessaires à la vente et de signer les devis correspondants
- **CHARGE** Me LOMBART Aurélien, Notaire à Javron-les-Chapelles, d'établir l'acte de vente correspondant
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs à cette vente

DELIBERATION 2024-035 – MATERIEL TECHNIQUE

Proposition d'acquisition d'un robot tondeuse

Les tontes des deux terrains de football sont actuellement réalisées par l'entreprise « Au cœur des jardins ». Le contrat prévoit 12 passages par an sur les terrains pour un coût annuel de 2 400 € HT (sans compter les abords du stade).

Or le Football Club de l'Aisne porte régulièrement réclamation sur la tonte des terrains (trop haut, pas bien entretenu, etc...). Les entraînements ont lieu en général les mardi, mercredi et vendredi mais en l'absence de calendrier précis des matchs ou entraînement, il est souvent nécessaire d'appeler en urgence l'entreprise pour une nouvelle tonte, non programmée.

Après plusieurs échanges, les élus ont sollicité une démonstration d'un robot tondeuse. L'entreprise HUBERT Agri est venue présenter un robot tondeuse fonctionnant par navigation GPS. Un autre système filaire existe, mais nécessiterait l'acquisition de 2 robots.

Il est programmable par secteur, tout comme la hauteur de coupe et le nombre de passage.

Le prix avoisine les 20 000 € HT et nécessite un abonnement 4 G. L'installation d'une antenne et d'une alimentation électrique est nécessaire.

M. le Maire demande l'avis du conseil municipal sur ce projet d'acquisition d'un robot tondeuse

Après avoir entendu cet exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **EST FAVORABLE** à l'acquisition d'un robot tondeuse pour la tonte des deux terrains de football
- **CHARGE M.** le Maire de consulter des entreprises pour cet investissement

DELIBERATION 2024-036 – FINANCES

Présentation et vote des budgets primitifs 2024

**Commune de Javron les Chapelles
Lotissement communal des Raimbaudières
Lotissement communal de Les Chapelles**

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

Après avoir entendu les propositions des budgets primitifs 2024 :

- Commune de Javron-Les Chapelles – budget n°10800,
- Lotissement communal des Raimbaudières - budget n° 10802,
- Lotissement communal des Chapelles – budget n° 10803

Après avoir constaté qu'il ne restait qu'une seule parcelle à vendre sur le lotissement communal des Chapelles, et que ce budget ne présente plus de mouvement depuis plusieurs années,

Vu que la parcelle restante a peu de chance d'être vendue,

M. le Maire propose de clôturer ce budget annexe « Lotissement Les Chapelles » et d'incorporer la parcelle restante sur le budget principal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

↳ **DECIDE**, à l'unanimité, de voter les budgets primitifs 2024 tels que présentés :

Commune de Javron Les Chapelles :

Section de fonctionnement - Dépenses	2 725 990,62 €
Section de fonctionnement - Recettes	2 725 990,62 €
Section d'investissement - Dépenses	3 063 176,21 €
Section d'investissement - Recettes	3 063 176,21 €

Lotissement communal des Raimbaudières :

Section de fonctionnement - Dépenses	85 281,33 €
Section de fonctionnement - Recettes	85 281,33 €
Section d'investissement - Dépenses	84 476,33 €
Section d'investissement - Recettes	84 476,33 €

Lotissement communal de LES CHAPELLES :

Section de fonctionnement - Dépenses	898,33 €
Section de fonctionnement - Recettes	898,33 €
Section d'investissement - Dépenses	893,33 €
Section d'investissement - Recettes	893,33 €

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune ;
- DECIDE de clôturer le budget annexe « Lotissement Les Chapelles » au 31 décembre 2024, après comptabilisation des dernières écritures de stock
- DIT que le solde du budget annexe ainsi que la parcelle restante seront reversés sur le budget principal 2024.
- CHARGE M. le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires

[DELIBERATION 2024-037 - FINANCES](#)**Fixation des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'année 2024**

Rapporteur : M. Daniel RATTIER

Le rapporteur expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Aussi, suite à ces informations, il est proposé au conseil municipal de porter les taux d'imposition 2024 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,65 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,09 %.
- Taxe d'habitation (pour les locaux autres que les résidences principales) : 15,55 %

Vu la loi de finances pour 2024,

Vu l'article 1639A du Code Général des impôts,

Vu le budget primitif 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'année 2023 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,65 %,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,09 %.
 - Taxe d'habitation (pour les locaux autres que les résidences principales) : 15,55 %
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un Adjoint à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

[DELIBERATION 2024-038 – FINANCES](#)**Location de la salle polyvalente – Remboursement dépôt de garantie**

Vu le règlement de location de la salle polyvalente adopté par délibération 2022-069 du 05 septembre 2022,

Vu que ce règlement stipule qu'en cas d'annulation reçue dans les 3 semaines précédant la date effective de la location, les arrhes seront retenues en totalité, sauf en cas de force majeure (décès, ...)

Vu la location de la salle polyvalente le week-end du 6 et 7 avril 2024 par la Maison Familiale Rurale de la Chauvinière de Pré-en-Pail-St-Samson,

Vu le versement d'un chèque d'arrhes de 267,00 € pour cette location

Vu la décision du 22 mars 2024, de la MFR, d'annuler, indépendante de sa volonté, l'organisation de son 60^{ème} anniversaire,

M. le Maire propose au conseil municipal de rembourser exceptionnellement à la Maison Familiale Rurale de la Chauvinière, le dépôt de garantie versée lors de la réservation de la salle soit 267,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de rembourser à la Maison Familiale Rurale de la Chauvinière de Pré-en-Pail-St-Samson, le dépôt de garantie de 267,00 € qu'ils avaient versé lors de la réservation de la salle polyvalente
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir le mandat correspondant.

[DELIBERATION 2024-039 - FINANCES](#)**Admission en non-valeur des créances de faible montant**

L'admission en non-valeur est une mesure d'apurement budgétaro-comptable des créances irrécouvrables, qui relève des assemblées délibérantes.

Afin d'en fluidifier la mise en œuvre, l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permet au conseil municipal de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs des communes en deçà d'un seuil fixé par décret.

Le seuil de délégation est fixé à 100 € par le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023.

Cette disposition s'inscrit pleinement dans la logique de prise en compte du niveau des enjeux et des risques qui guide le nouveau régime de responsabilité des gestionnaires publics. Elle participe à une démarche plus volontariste d'apurement des créances par les collectivités visant à améliorer la qualité comptable, qui repose également sur une demande de provisionnement en cas de refus d'admission.

M. le Maire demande l'avis du Conseil Municipal

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de déléguer à M. le Maire l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant jusqu'au seuil de 100 €. Cette délégation est valable pour toutes les catégories de créance.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer M. le comptable public

DELIBERATION 2024-040 - FINANCES

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

VU la délibération 2022-093 adoptant au 1^{er} janvier 2023 la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57 ;

VU l'article L.5217-10-6 du CGCT stipulant que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs au dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

VU que cette décision doit être renouvelée chaque année par l'assemblée délibérante qui en fixe le plafond par section, à l'occasion du vote du budget

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à des virements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de :
 - 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement
 - 7,5 % des dépenses réelles pour la section d'investissement
- Cette autorisation sera formalisée dans les maquettes budgétaires du budget primitif 2024.

DELIBERATION 2024-041 – FINANCES

Adhésion à la fondation du patrimoine

La fondation du patrimoine est la première organisation privée en France à but non lucratif dédiée à la préservation du patrimoine de proximité.

Sur le terrain, grâce à son réseau de bénévoles elle accompagne les communes et les associations dans leur projet de sauvegarde du patrimoine. Elle mobilise le mécénat populaire. Elle favorise la transmission du savoir-faire et des métiers traditionnels. Elle soutient les projets de restauration des espaces naturels sensibles, etc...

Afin de soutenir ces actions, M. le Maire propose une adhésion à la Fondation du patrimoine d'un montant de 120 € pour les communes de moins de 2000 habitants.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à La Fondation du Patrimoine Pays de la Loire, pour la somme de 120 €
- **ACCEPTE** le montant de la contribution soit 120 €

DELIBERATION 2024-042 – ADMINISTRATION GENERALE

Approbation de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024 - 2039

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.3331-1 à L.333-4 et ses articles R.333-1 à R.333-6 ;

Vu les délibérations du Conseil Régional de Normandie en date du 17 février 2020 et du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du 14 février 2020 prescrivant la révision de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine et fixant son périmètre d'étude ;

Vu l'avis d'opportunité de l'Etat en date du 21 décembre 2020 qui émet un avis favorable sur l'opportunité du projet de renouvellement du classement du Parc naturel régional Normandie-Maine et notamment sur le périmètre d'étude proposé ;

Vu l'avis favorable du Conseil National de la Protection de la Nature en date du 24 janvier 2022, l'avis favorable avec recommandations de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 9 février 2022 et l'avis intermédiaire de l'Etat en date du 3 juin 2022 ;

Vu l'avis délibéré de l'Autorité environnementale en date du 12 janvier 2023 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 2 mai 2023 au 09 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable sous réserve de la Commission d'enquête en date du 15 juillet 2023 ;

Vu l'examen final du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 15 mars 2024 ;

Vu le projet de Charte comprenant le rapport, le plan de Parc et ses annexes ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir pris connaissance de la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, sans réserve, la Charte du Parc naturel régional Normandie-Maine 2024-2039 ainsi que ses annexes dont les statuts modifiés du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régionale Normandie-Maine.
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

DELIBERATION 2024-043 – FINANCES

Ouverture d'un budget annexe pour création d'un nouveau lotissement

La commune de Javron-les-Chapelles est désormais propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section AB n°8 d'une superficie de 26 875 m². D'autre part, le CCAS de Javron est lui propriétaire de la parcelle adjacente cadastrée section AB n°7 et d'une superficie de 48 607 m².

La commune souhaiterait créer un nouveau lotissement communal dans le haut de ces parcelles ; le bas étant très pentu, il n'est pas exploitable et restera en prairie.

Dans cet objectif, il est nécessaire :

- De délimiter le terrain à viabiliser ; Pour se faire, M. le Maire propose de consulter un géomètre pour le bornage des parcelles
- De créer un budget annexe à celui de la commune : toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. Pour ne pas bouleverser l'économie du budget principal, la gestion de ce lotissement justifie la création d'un budget annexe spécifique ;
- De transférer sur ce budget annexe les terrains à viabiliser et acquérir le terrain du CCAS à viabiliser
- D'assujettir le futur lotissement à la TVA : depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57,

Vu le projet de la commune de créer un nouveau lotissement sur les parcelles situées en dessous du lotissement du Beau Site

Entendu le présent exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, la création d'un budget annexe de comptabilité M57 à compter du 1^{er} juin 2024 dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement ;
- **PRECISE** que ce budget sera voté par chapitre ;
- **PREND ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement sera constaté dans ce budget annexe ;
- **D'OPTER** pour le régime de la TVA à 20 % conformément à l'instruction M57 et autorise M. le Maire à effectuer toutes les déclarations fiscales ;

- **CHARGE** le cabinet de géomètre Kaligéo de délimiter par un bornage le futur terrain viabilisé ;
- **CHARGE** M. le Maire de consulter des bureaux d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre VRD Lotissement
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

DELIBERATION 2024-044 – FINANCES

Clocher de l'église de Javron-les-Chapelles – Demande de subvention à la DRAC Pays de la Loire

Par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal a missionné le cabinet d'architecture Archi Trav pour la réalisation d'un diagnostic du clocher de l'église de Javron-les-Chapelles pour un montant de 13 370.00 € HT.

Le clocher de l'église étant classé, la commune est susceptible de bénéficier d'une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et de la Région des Pays de la Loire, mais également auprès du Conseil Départemental de la Mayenne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, de la Région des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Mayenne une subvention au titre de l'année 2024, pour le diagnostic du clocher de l'église de Javron-les-Chapelles
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

Présentation des décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal (délibération 2020-051 du 29/06/2020 en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales) :

→ **HANGAR TECHNIQUE – Etude de sol avant travaux**

- Devis de l'entreprise FONDASOL = 2 500.00 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise FONDASOL pour la mission étude de sol avant travaux pour le chantier HANGAR TECHNIQUE

→ **POLE SANTE – Matériaux pour terrasse du 3^{ème} module**

- Devis de l'entreprise GUIBOUT = 7 144.00 € HT

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Dans le cadre de la procédure adaptée, le conseil municipal accepte le devis de l'entreprise GUIBOUT pour la fourniture de matériaux pour réaliser la terrasse du 3^{ème} module

QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Elections Européennes : validation des permanences du bureau de vote du 09 juin 2024
- ↳ Commémoration du 08 mai : programme : 10h30 à l'église de St Pierre des Nids puis 11h45 au monument aux morts de Javron

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal de leur attention et lève la séance.